

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 14 juillet 2020 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Kathy Paré, Raymond Chabot Grant Thornton (départ à 19h50), M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19h55) et des citoyens.

No 20-239

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 14 juillet 2020.

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Présentation et approbation des états financiers pour l'année 2019
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 3 107 739 du cadastre du Québec (3520, rue Lemieux)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Mandat au cabinet DHC Avocats
- 3.3 Rapport du trésorier sur les activités électorales pour l'année 2019
- 3.4 Rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

- 3.5 Adoption du Règlement n° 2020-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services
- 3.6 Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
- 3.7 Commis-comptable - Engagement

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Réparation des cases de stationnement de la MRC en gravier et en gazon
- 4.2 Demande de prix – remplacement du véhicule aux Services techniques
- 4.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Réfection des rues et infrastructures municipales
- 4.4 Appel d'offres 2020-01 – Réfection de la rue Champlain – travaux d'infrastructures de rues, aqueduc et égouts

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Acceptation du décompte final et libération de la retenue contractuelle – Pro Énergie Tech inc. – Amélioration Promenade Papineau

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Construction d'une nouvelle caserne incendie – Acquisition de terrain

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Autorisation – événement culturel

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Appel d'offres 2020-24 – rue Piétonnière (phase II)

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3656, rue de Carillon (M^{me} Marie-Christine Picard)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6361, rue Salaberry (M^{me} Joe Cooper)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6373-6375, rue Salaberry (M. Jean-François Drouin)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5530, rue Papineau (M^{me} Justine Therrien)

- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'un abri multifonctionnel au parc de la Gare
- 10.6 Entente promoteur Horizon sur le Lac
- 10.7 Avis de motion – Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.8 Adoption du projet de Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.9 Avis de motion – Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.10 Adoption du premier projet de Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.11 Avis de motion – Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.12 Adoption du projet de Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la bonification règlementaire 2020

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-240

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil sont toujours disponibles sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 6.1 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique –
Nomination d'un membre
- 10.13 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2020-17
modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme
de revitalisation pour l'année 2020
- 10.14 Construction d'un abri multifonctionnel dans le parc de la Gare
dans le cadre du micro-réseau

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-241

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-242

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019

Madame Kathy Paré, CPA auditrice, CA, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés et sur le taux de taxation global réel de la municipalité ;

M. Luc Drouin, trésorier, présente les états financiers de la municipalité.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les états financiers pour l'année 2019, tels qu'ils ont été préparés et présentés par le trésorier, M. Luc Drouin et M^{me} Kathy Paré, CPA auditrice et CA, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

QU'UNE version électronique du rapport financier consolidé soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-243

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3520, RUE LEMIEUX)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-03.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 107 739 du cadastre du Québec (M. Dave Jalbert – 3520, rue Lemieux) demande une dérogation mineure afin d'installer une clôture de 2,4 mètres dans la marge de recul avant de la cour avant secondaire.

Raison :

L'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 739 du cadastre du Québec (M. Dave Jalbert – 3520, rue Lemieux).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, mais pour une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- il s'agit d'un lot transversal ce qui limite grandement l'intimité en cours arrière ;
- les propriétés limitrophes de cette résidence ont également leur cours arrière qui donnent sur la rue Carignan ;

- la majorité des cours arrières qui donnent sur la rue Carignan ont une haie de cèdres de plus de 1,2 mètre permettant une plus grande intimité ;
- l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre permettra au requérant de conserver son intimité en étant moins massif dans le paysage immédiat ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER, en partie, la dérogation mineure n° 20-03, présentée par monsieur Dave Jalbert afin d'installer une clôture de 1,8 mètre en cours avant donnant sur la rue Carignan au bénéfice du lot 3 107 739 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-244

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 185 622,33 \$ en référence aux chèques n^{os} 137783 à 137965 et aux transferts électroniques n^{os} S10007 à S10026 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 373 090,61 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 7 juin au 4 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-245

MANDAT AU CABINET DHC AVOCATS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu un constat pour une infraction en vertu de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques ;

ATTENDU QUE bien que les dispositions de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité de mandater le cabinet d'avocats de son choix pour la représenter devant les tribunaux, la Ville a demandé des propositions à deux cabinets d'avocats spécialisés dans de telles procédures ;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par le cabinet DHC Avocats est la plus basse.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE MANDATER le cabinet DHC Avocats, plus particulièrement M^e Sébastien Sénéchal, afin de représenter la Ville devant la Cour du Québec dans le cadre du constat d'infraction émis en vertu de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques ;

D'ANTICIPER une convocation en vertu de la Loi sur les permis des Alcools, et DE MANDATER dès maintenant le cabinet DHC Avocats, plus particulièrement M^e Sébastien Sénéchal, afin de représenter la Ville devant la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ) si celle-ci décide d'intervenir sur les mêmes faits, ou des faits similaires en application de la Loi sur les permis d'alcools, le tout sous réserve d'obtenir une nouvelle évaluation des honoraires pour une telle représentation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-246

RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le trésorier doit déposer chaque année devant le conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 513 de la LERM, le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activité ;

ATTENDU QUE la production d'un tel rapport est obligatoire lorsqu'il y a des activités pour l'application du chapitre XIII de la LERM.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du trésorier sur les activités électorales pour l'année 2019 ;

D'APPROUVER ledit rapport tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-247

RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} la Mairesse fait rapport aux citoyens concernant des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE PRENDRE acte du dépôt, par la mairesse, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Meg et sur le site internet de la Ville pour que chaque citoyen ait une copie dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-248

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie, notamment, les tarifs d'utilisation de l'OTJ et les compteurs d'eau.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-249

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM)

ATTENDU QUE depuis la tragédie ferroviaire de 2013 à Lac-Mégantic, un grand nombre de municipalités situées le long du réseau ferroviaire qui appartenait à Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ), ont exprimés leurs préoccupations en ce qui a trait à l'état désuet des rails et aux nuisances importantes à la population causées par certaines activités ferroviaires ;

ATTENDU QU' à l'automne 2016, les villes de Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Magog et Sherbrooke, ainsi que la MRC Brome-Missisquoi, toutes situées dans le corridor ferroviaire entre Montréal et Sherbrooke, ont échangé entre elles des intentions de projets concernant l'amélioration de la sécurité et de la fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire ;

ATTENDU QUE lesdites villes ont pris l'initiative de former une table de travail, pour unir leurs efforts et travailler à la réalisation de leurs projets ferroviaires respectifs en faisant des représentations collectives auprès des paliers gouvernementaux ainsi qu'auprès de l'exploitant ferroviaire actuel et en déposant une demande en bonne et due forme auprès du Fonds National des Corridors Commerciaux lors de la prochaine vague de dépôt de projets ;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke désire récupérer les espaces actuels occupés par la cour de triage près du lac des Nations au centre-ville et de la relocaliser dans un lieu plus propice à ce type d'activité, soit dans le parc industriel de Magog ;

ATTENDU QUE la ville de Magog désire mettre en place un centre de transbordement bimodal pour les entreprises de la région de Memphrémagog et sherbrookoise, et ainsi récupérer les activités de triage situées près du lac des Nations, le tout en partenariat avec la ville de Sherbrooke ;

ATTENDU QUE la ville de Farnham désire relocaliser la gare de triage, située au cœur même de la ville, afin de régler les enjeux de sécurité publique liés aux activités de triage qui bloquent temporairement les principaux axes de circulation, coupant ainsi la ville en deux et affectant les services de sécurité incendie et paramédicaux ;

ATTENDU QUE la ville de Bromont désire diminuer les contraintes liées à la sécurité des passages à niveau, des nuisances de bruit dues au sifflement et à certaines activités d'entreposage de produits dangereux par citerne sur la voie d'évitement située dans le noyau villageois ;

- ATTENDU QUE la municipalité de Brigham désire déplacer les installations de Terminal Brigham dans un endroit plus sécuritaire en retrait des axes routiers majeurs et des développements domiciliaires situés à proximité, le tout accompagné par la mise en place d'un centre de transbordement bimodal pour les entreprises des régions de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi ;
- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a déjà entamé les étapes visant le détournement de la voie ferrée à l'extérieur du centre-ville ainsi que le déplacement de l'ensemble des activités de triage dans son parc industriel et que, bien qu'étant à part, ce projet reçoit l'appui de l'ensemble des municipalités citées plus haut qui reconnaissent le caractère particulier et impératif de ces améliorations ;
- ATTENDU QUE cette approche collective a permis de rassembler chacun des enjeux locaux sous un même grand projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Estrie-Montérégie comme étant un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées ;
- ATTENDU QUE Fondation Trains de nuit a fait analyser, par la firme KPMG en mars 2017, la rentabilité financière d'un projet de service de trains de passagers entre Montréal, Bromont et Sherbrooke sur les voies ferroviaires existantes appartenant à CMQ et au Canadien National ;
- ATTENDU QU' un projet de train de passagers fait partie d'une vision à moyen et long terme qui pourra être réalisé par phases et que le modèle d'affaires, dans lequel le propriétaire des infrastructures ferroviaires sera impliqué, reste à être précisé ;
- ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'investissements triennal, le propriétaire des infrastructures ferroviaires se doit de prévoir un rehaussement de la voie dès maintenant ;
- ATTENDU QUE les participants à la table de travail se sont mis d'accord que l'ensemble des projets ne sera viable que dans la mesure où la voie ferrée fera l'objet d'une mise à niveau qui permettra le transport de passagers et de marchandises de façon hautement sécuritaire et compétitive ;
- ATTENDU QU' en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été instituée par les représentants élus des organisations municipales de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke, de la MRC Brome-Missisquoi et certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques pour formaliser les représentations politiques auprès des différentes instances gouvernementales et du propriétaire des infrastructures du corridor ferroviaire ;
- ATTENDU QUE ces infrastructures ferroviaires nécessitent non seulement des réparations majeures, mais une modernisation de taille pour que les activités ferroviaires actuelles puissent demeurer compétitives et efficaces en plus d'assurer une sécurité accrue pour la population et y ajouter un volet de transport de passagers ;

- ATTENDU QUE la réalisation de cette modernisation doit passer par la mise en place d'un modèle de développement économique viable accompagné d'un financement important des paliers de gouvernements provincial et fédéral ;
- ATTENDU QUE les objectifs qui sont visés par ce modèle économique sont de rendre sécuritaire la totalité des activités du corridor ferroviaire, de favoriser le transport de marchandises en vrac et par conteneur et d'ajouter un service de transport alternatif de passagers par train ;
- ATTENDU QU' un corridor ferroviaire moderne, sécuritaire et compétitif permettra aux entreprises et aux villes des régions desservies d'augmenter considérablement leurs activités économiques et leur attractivité territoriale ;
- ATTENDU QUE depuis la formalisation de l'ACFEM, les élus et les partenaires membres ont multiplié les représentations auprès des députés et ministres des circonscriptions électorales provinciales et fédérales afin de faire connaître le projet de modernisation ferroviaire ;
- ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, les membres de son cabinet et les hauts fonctionnaires responsables du volet ferroviaire, se sont montré intéressé à participer financièrement à une étude de faisabilité pour les différents volets du projet de l'ACFEM ;
- ATTENDU QUE la ministre des Infrastructures et des Collectivités du Canada, l'honorable Catherine McKenna, et les membres du cabinet du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, se sont montrés intéressés à appuyer le projet de l'ACFEM ;
- ATTENDU QUE le Canadien Pacifique (CP) a acquis au début de l'année 2020 le Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ Canada) et par la suite, la portion située aux États-Unis ;
- ATTENDU QUE le Canadien Pacifique a également annoncé des investissements considérables pour mettre à niveau le réseau de CMQ afin d'atteindre la catégorie 3 du *Règlement concernant la sécurité de la voie* (TC E-54) de Transports Canada ;
- ATTENDU QUE les membres de l'ACFEM ont salué les investissements du CP pour mettre à niveau les infrastructures présentes, bien que ces derniers apportent des améliorations notables, ils sont néanmoins insuffisants afin de répondre à l'ensemble des enjeux dont les communautés sont aux prises ;
- ATTENDU QUE pour répondre de manière durable à ces enjeux et d'atteindre ses objectifs, l'ACFEM se doit de se constituer légalement de façon à s'adresser d'une seule voix aux instances gouvernementales supérieures en un interlocuteur crédible et sérieux, de faire toutes demandes de financement nécessaires à des études et de s'engager collectivement à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QU' après avoir étudié différentes possibilités de formes de gouvernance, les organisations municipales membres de l'ACFEM ont opté pour la signature d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE les règles qui régissent cette entente intermunicipale ont été discutées entre les représentants des organisations municipales concernées et que ces derniers approuvent les règles de régie de gouvernance ainsi que le texte final de ladite entente.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ENTERINER les signatures de la mairesse et la greffière concernant l'entente intermunicipale intervenue avec les Villes de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke ainsi que la MRC de Brome-Missisquoi concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du Corridor Ferroviaire Estrie-Montérégie ;

DE FINANCER la contribution annuelle de 5 000 \$ à même le budget courant de la Ville (budgets 2020, 2021 et 2022).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-250

COMMIS-COMPTABLE - ENGAGEMENT

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENGAGER M^{me} Sylvie Charrier, comme employée permanente au poste de commis-comptable au Service de la trésorerie à compter du 3 août 2020, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-251

RÉPARATION DES CASES DE STATIONNEMENT DE LA MRC EN GRAVIER ET EN GAZON

ATTENDU QUE lors de la construction du stationnement de la MRC du Granit en 2016, la Ville a bénéficié d'une subvention du Fonds municipal vert afin de construire un stationnement permettant la percolation de l'eau dans le sol ;

ATTENDU QUE l'hiver dernier, le revêtement particulier de ces stationnements a subi des dommages importants lors des opérations de déneigement ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics en date du 19 juin 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 30 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement des surfaces actuelles du stationnement de la MRC du Granit par des surfaces en dalle de béton Permacon ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds de stationnement de la Ville ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-252

DEMANDE DE PRIX – REMPLACEMENT DU VÉHICULE AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour l'achat d'un nouveau véhicule aux Services techniques ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a procédé par demande de prix et qu'elle a invité 3 entreprises à déposer leur proposition ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Audet Automobile	28 620,73 \$
2. Fecteau Ford inc.	31 616,98 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 6 juillet 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour l'achat d'un nouveau véhicule aux Services techniques, soit l'offre de la compagnie Audet Automobiles au montant de 28 620,73 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire de 3 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux Services techniques pour couvrir l'achat de gyrophare, flèche lumineuse, coffre de rangement ainsi que pour le lettrage du véhicule ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-253

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RÉFECTION DES RUES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019 ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE le directeur général, la directrice des Services techniques, le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics et/ou le trésorier soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive relativement à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-254

APPEL D'OFFRES 2020-01 – RÉFECTION DE LA RUE CHAMPLAIN - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUE, AQUEDUC ET ÉGOUTS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que pour l'infrastructure dans le cadre de la réfection de la rue Champlain ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu quatre (4) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Lafontaine & Fils inc.	1 839 155,81 \$
2. Giroux et Lessard Ltée.	2 077 529,07 \$
3. Sintra inc. – Région Estrie	2 008 613,25 \$
4. T.G.C. inc.	1 946 838,91 \$

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière de 851 092 \$ dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 17 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 17 mars 2020 pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que pour l'infrastructure dans le cadre de la réfection de la rue Champlain, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 1 839 155,81 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et la subvention du programme FIMEAU ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-255

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – PRO ÉNERGIE TECH INC. – AMÉLIORATION PROMENADE PAPINEAU

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-416, octroyé un contrat à la compagnie Les Pétroles R. Turmel inc. pour l'amélioration de la Promenade Papineau, notamment, les systèmes mécaniques de chauffage et de climatisation au montant de 263 091,54 \$, toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pétroles R. Turmel a cédé tous ses actifs à la compagnie Pro Énergie Tech inc., notamment ledit contrat avec la Ville pour les travaux d'amélioration de la Promenade Papineau ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 266 106,68 \$, toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 6 juillet 2020 ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, datée du 6 juillet 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 6 juillet 2020 ;

D'ACCEPTER la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de PAYER le décompte progressif final de la compagnie Pro Énergie Tech inc., au montant de 33 928,34 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même la compensation à recevoir d'Hydro-Québec ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-256

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Deux élus municipaux (conseillers), dont l'un assumera la présidence ;
- La mairesse de la ville est d'office membre de la Commission ;
- Neuf (9) citoyens nommés par résolution du conseil ;
- Les personnes-ressources suivantes :
 - Le chargé de développement en transition énergétique de la Ville ;
 - Un représentant du Service de l'environnement de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE NOMMER M. Claude Grenier membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-257

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – ACQUISITION DE TERRAIN

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 17-478, autorisé l'acquisition d'une partie du lot 4 136 434 maintenant connu comme étant le lot 6 154 547 du cadastre du Québec avec la compagnie Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc. (CMQR), pour un montant de 24 782,52 \$, et ce, pour y construire sa future caserne incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc. concernant l'acquisition du lot 6 154 547 du cadastre du Québec ;

DE FINANCER les frais de publications et d'honoraires professionnels inhérents à l'acte de vente à intervenir, s'il en est, nets de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 1760 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 17-478.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-258

AUTORISATION – ÉVÉNEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Rang 1 – Direction culture à l'effet de tenir un spectacle en plein air, et ce, dans le cadre d'une campagne de financement pour la Chapelle du Rang 1 ;

ATTENDU QUE l'organisme demande également l'autorisation d'utiliser des drones dans le cadre de la tenue de cet événement.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à tenir un spectacle en plein air ;

DE DEMANDER aux organisateurs de l'événement de prendre entente avec les services municipaux concernés pour l'assistance et le soutien techniques ;

D'AUTORISER les organisateurs à filmer l'événement à l'aide de drones, conditionnellement à ce que l'organisme détienne une couverture en responsabilité civile d'au moins trois millions de dollars et qu'ils obtiennent toutes les autorisations appropriées des autorités et des sujets de la captation d'image ;

DE VERSER une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Rang 1 – Direction culture pour la tenue de cet événement culturel ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget du Bureau de reconstruction de la Ville et d'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication et leur contribution au développement et à la diversité culturels de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-259

APPEL D'OFFRES 2020-24 – RUE PIÉTONNIÈRE (PHASE II)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la construction de la phase II de l'allée piétonnière, soit entre la rue Frontenac et le boulevard des Vétérans ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 1 175 960,03 \$.

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, en date du 29 juin 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée au 2 juin 2020 pour la construction de la phase II de l'allée piétonnière, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 1 175 960,03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1801 décrétant des travaux d'aménagement de la rue piétonnière, de la place publique et du stationnement du centre-ville ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-260

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3656, RUE DE CARILLON (MME MARIE-CHRISTINE PICARD)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Marie-Christine Picard afin de rénover l'extérieur de son bâtiment situé au 3656 de la rue de Carillon par le remplacement du revêtement et par la modification de la fenestration et des entrées ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux cadrent dans le programme de revitalisation 2020 et qu'ils vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de l'extérieur du bâtiment situé au 3656 de la rue de Carillon, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Marie-Christine Picard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-261

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6361, RUE SALABERRY (MME JOE COOPER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Joe Cooper afin d'installer une enseigne murale sur la façade de son bâtiment situé au 6361 de la rue Salaberry donnant sur la rue Daniel ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur la façade donnant sur la rue Daniel du bâtiment situé au 6361 de la rue Salaberry, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par madame Joe Cooper.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-262

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6373-6375, RUE SALABERRY (M. JEAN-FRANÇOIS DROUIN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Jean-François Drouin afin de rénover l'ensemble de la façade extérieure de son bâtiment situé au 6373-6375 de la rue Salaberry en remplaçant le revêtement, la fenestration et la galerie ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux cadrent dans le programme de revitalisation 2020 et qu'ils vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement, de la fenestration et la galerie de la façade avant de son bâtiment situé au 6373-6375 de la rue Salaberry, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Jean-François Drouin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-263

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5530, RUE PAPINEAU (MME JUSTINE THERRIEN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante de la Clinique de physiothérapie MVT, madame Justine Therrien, afin d'installer une enseigne murale vis-à-vis son commerce qui sera situé au 5530 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne s'harmonise bien avec le concept de la Promenade Papineau, qu'elle est non lumineuse, qu'elle comporte des éléments en relief et qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés ;

ATTENDU la recommandation supplémentaire du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'installer une enseigne en saillie sous la marquise.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale, et s'il y a lieu, une enseigne en saillie sous la marquise, sur le bâtiment situé au 5530 de la rue Papineau, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Justine Therrien.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-264

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN ABRI MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA GARE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du microréseau, la Ville et Hydro-Québec désirent installer un abri multifonctionnel dans le Parc de la Gare ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les travaux proposés s'inscrivent dans le projet du microréseau et permettront de créer un lieu central de rassemblement pour la communauté ;
- la forme architecturale aérée dégage les vues sur la gare ;
- le choix des matériaux nobles et locaux donne davantage de prestige à l'abri qui deviendra une vitrine pour le microréseau ;
- de par son concept architectural unique, ses aménagements paysagers, son mobilier interactif innovant, l'abri est dorénavant digne de devenir un lieu central animé au même titre que la gare et ces derniers se compléteront pour ainsi créer un lieu unique ;
- malgré que certains points de vue de la gare seront partiellement obstrués, le caractère invitant et innovant de ces aménagements permettra d'attirer davantage les gens vers la gare et contribuera à son dynamisme ;
- l'idée des aménagements paysagers au sol à l'intérieur de l'abri constitue un élément intéressant pour le commerce de détail tel que le Marché public.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- Si cela est possible, un panneau d'interprétation pourrait être intégré afin que la population soit informée du concept du passé, du présent et du futur ;

- Le mobilier urbain interactif serait un élément essentiel pour assurer une animation continue de l'espace et assurer une expérience unique aux utilisateurs ;
- Il ne sera pas souhaitable de procéder au remplacement des aménagements paysagers à l'intérieur de l'abri par des bacs, car cela deviendrait trop massif dans cet espace aéré ;
- Il serait souhaitable de s'assurer que ce lieu soit utilisé douze mois par année.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un abri multifonctionnel dans le Parc de la Gare, et ce, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-265

ENTENTE PROMOTEUR HORIZON SUR LE LAC

ATTENDU QUE le promoteur du développement Horizon sur le lac a déposé une demande concernant le projet de développement d'un ensemble résidentiel planifié de multilogements ;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti aux conditions établies à la Politique concernant le développement de nouveaux secteurs résidentiels.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ENTÉRINER les signatures de la mairesse et de la greffière de l'entente promoteur intervenue avec le promoteur d'Horizon sur le lac (9110-2707 Québec inc.) établissant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre des travaux de construction des infrastructures de ce nouveau développement.

Adoptée à l'unanimité

No 20-266

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

Avis de motion est donné par M. le conseiller René Côté de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2020.

Résolution no 20-267

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie les grandes affectations du sol dans les secteurs de la rue Lacoursière, du Complexe Baie-des-Sables et du centre-ville.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2020 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 20-268

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Plante de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-15 modifiant Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2020.

Résolution no 20-269

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet l'usage Société québécoise du cannabis au centre-ville et l'usage de récupération industriel dans le parc industriel, de régulariser la situation industrielle de la rue Wolfe, de limiter le zonage dans le secteur du cimetière, de modifier le triangle de visibilité au centre-ville, de modifier les usages résidentiels sur le boulevard des Vétérans et commerciaux au centre-ville, de modifier le zonage de l'Auberge Magella et de l'ancienne Coop sur la rue d'Orsonnens, d'agrandir la zone R-53, d'autoriser un gîte touristique sur la rue Pie-XI ainsi que de modifier la superficie des logements intergénérationnels.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 20-270

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Roy de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2020.

Résolution no 20-271

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet d'assujettir la zone M-321 au P.I.I.A. - Secteur des rues Laval et Québec-Central.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 20-272

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2020-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-03 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2020-17 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

Ce projet de règlement augmente le montant maximum octroyé par la Ville pour le programme de subvention – secteur du centre-ville ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 20-273

CONSTRUCTION D'UN ABRI MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC DE LA GARE DANS LE CADRE DU MICRO-RÉSEAU

ATTENDU QU' Hydro-Québec et la Ville de Lac-Mégantic ont signé une entente le 23 février 2018 concernant le déploiement d'un micro-réseau sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' en vertu de cette entente, des bâtiments et autres structures peuvent être construits ;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'aménager un abri dans le Parc de la Gare et d'y fixer des panneaux solaires afin que le micro-réseau puisse avoir une vitrine physique ;

ATTENDU QUE l'endroit proposé est situé dans un parc et à proximité de la gare patrimoniale ;

ATTENDU QUE cet abri aura de multiples usages pour les citoyens et permettra d'animer le Parc de la Gare ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu que le design de cette structure respecte l'environnement dans lequel il va être construit ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

Qu'une entente de partage de coûts pour la construction d'un abri multifonctionnel intervienne entre Hydro-Québec et la Ville de Lac-Mégantic ;

Qu'un contrat de services professionnels soit octroyé à la firme d'architectes Jubinville et Associés au montant de 25 294,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la conception de cet abri et que le coût soit partagé à part égales entre Hydro-Québec et la Ville de Lac-Mégantic ;

QUE cette dépense soit financée, nette de ristourne de taxes, à même l'aide financière de Développement Économique Canada ;

QUE le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 20-274

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-275

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse